

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/12/2022

L'an 2022 et le 19 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

## **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## **Etaient présents :**

M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

## **Excusés :**

M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation

12/12/2022

Date d'affichage

12/12/2022

## **CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET SIGNEE AVEC LA PREFECTURE DU CHER (CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE)**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration :

réf : 18/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :  
21/12/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES  
Transmis le 21/12/2022

Par délibération en date du 23 mars 2022, le CCAS de MARMAGNE a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier en 2022, le marché relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à DEMATIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu la convention fixant les modalités de télétransmission signée avec le représentant de l'Etat dans le département du Cher, le 28 avril 2010, lors de la mise en route du projet,

Vu l'avenant n°1 signé par le Président du CCAS et par la Préfecture pour acter le changement de prestataire suite au nouvel appel d'offres du groupement de commandes en 2011,

Vu l'avenant n°2 signé par le Président du CCAS et par la Préfecture pour acter le changement de prestataire suite au nouvel appel d'offres du groupement de commandes en 2014,

Vu l'avenant n°3 signé par le Président du CCAS et par la Préfecture pour préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires en 2018,

La procédure d'appel d'offres de 2022 ayant de nouveau modifié le dispositif, sur proposition de la Préfecture, il convient de signer une nouvelle convention pour acter le changement de prestataire et actualiser les dispositions juridiques, réglementaires et fonctionnelles de la dématérialisation des actes.

Par conséquent, M le Président propose de l'autoriser à signer avec le Préfet une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**Vu** le prestataire retenu par le coordonnateur du groupement de commandes,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer avec le Préfet une nouvelle convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour acter le changement de prestataire suite au résultat de la procédure d'appel d'offres 2022 du CIG Grande Couronne et pour actualiser les dispositions juridiques, réglementaires et fonctionnelles de la dématérialisation des actes..

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 20 décembre 2022

Le Président,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/12/2022

L'an 2022 et le 19 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Président.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

## Etaient présents :

M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. GAUIN Gérard, Mme MANENT Danièle, Mme SOCHET Monique, Mme TALLON Marie Claude, M. TAUPIN Jacques

## Excusés :

M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation  
12/12/2022

Date d'affichage  
12/12/2022

réf : 19/22

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :  
21/12/2022

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES  
Transmis le 21/12/2022

## AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE POUR LE DISPOSITIF DE MICRO-CREDIT PERSONNEL GARANTI AVEC LA BGE CHER

Lors de la présentation du dossier relatif à l'élagage des sapins d'une habitante de Marmagne au cours de la séance du CCAS du 16 novembre 2022, Madame la Vice-Présidente avait informé le conseil d'administration que cette personne pourrait présenter son dossier à la BGE du Cher afin de bénéficier d'un micro crédit.

En effet, depuis 2011, BGE Cher porte et développe dans le département, le dispositif de micro-crédit personnel garanti. Il s'agit d'apporter un appui aux personnes physiques pour les aider à développer des projets ou à surmonter des difficultés personnelles.

Cette association, soutenue par l'Etat, est en train de constituer un maillage social avec plusieurs mairies et CCAS sur le département du Cher.

Dans le cadre de l'agglomération de Bourges, seule la commune de Bourges est partenaire de la BGE.

Madame la Vice-Présidente propose que le CCAS de Marmagne s'associe à la BGE Cher pour participer et consolider le dispositif de micro-crédit personnel garanti.

Elle présente le projet de convention de partenariat triennale, pour la période 2023 à 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Elle propose d'accorder une contribution annuelle pour le fonctionnement de l'association, d'un montant de 100 €

Elle propose d'être la représentante du CCAS de Marmagne comme correspondante du dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration accepte le partenariat avec la BGE et autorise Monsieur le Président à signer la convention triennale correspondante pour les années 2023-2024-2025. Il désigne Mme Bettina Da Costa, Vice-Présidente du CCAS, comme correspondante du dispositif et/ou en participant aux travaux du réseau et si besoin, à l'analyse des demandes formulées par les demandeurs du micro-crédit. Il accepte de verser la somme de 100 € comme contribution annuelle pour le fonctionnement de l'association.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 20 décembre 2022

Le Président,

Le secrétaire de séance

  
Bernard DUPERAT

  
Alexandre DENIS